

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 21 avril 2022 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère (*arrivé en cours de séance*) - Sandra Creuzet - Hervé Daval - Pierre Devedeux - Daniel Fréchet (*arrivé en cours de séance*) - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Jade Petit - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Dominique Bruyère (<i>arrivé en cours de séance</i>)		
Nicolas Chargueros	Yves Nicolin	
Jean-Luc Chervin	Martine Roffat	
David Dozance	Sandra Creuzet	
Daniel Fréchet (<i>arrivé en cours de séance</i>)		
Philippe Perron	Guy Lafay	
Eric Peyron	Hervé Daval	
Alain Rossetti		X
Antoine Vermorel-Marques	Clotilde Robin	

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Sandra Creuzet

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 14 avril 2022.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 14 avril 2022 n'appelle aucune observation particulière.

1. MUTUALISATION

1.1. *Mise à disposition individuelle d'un agent de la Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire au bénéfice du service culturel de Roannais Agglomération*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action Culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent en matière d'action culturelle et qu'il dispose d'un site dédié sur la Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et occupé par son service culturel ;

Considérant que le service a exprimé le besoin d'un appui technique pour conduire dans des bonnes conditions l'action culturelle communautaire ;

Considérant qu'il est proposé à la Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur Loire de mettre à disposition de Roannais Agglomération un adjoint technique pour répondre à ce besoin ;

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition par Roannais Agglomération, à hauteur de son temps de mise à disposition ;

Considérant qu'il est proposé que l'agent soit mis à disposition de Roannais Agglomération pour 40 % de son temps de travail ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Jean-Noël PELLEGRINI, agent de la Commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire au poste d'adjoint technique, au sein du Service Culturel de Roannais Agglomération, à compter du 22 avril 2022, pour une durée de 10 mois 23 jours, à hauteur de 40 % de son temps de travail ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. *Travaux de fouilles archéologiques préventives dites « phase 3 » sur la ZAE de Nexter / Valmy sur la commune de Mably – Marché avec le groupement EVEHA / SADE*

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de procéder à l'aménagement de la zone d'activités économiques de Nexter / Valmy sur la Commune de Mably ;

Considérant que Roannais Agglomération est soumis à l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques préventives sur ladite zone, conformément au livre V du code du patrimoine et du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 15 novembre 2021 pour la réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives dites « phase 3 » sur la ZAE de Nexter / Valmy ;

Considérant les 3 plis reçus et l'analyse des offres ;

Considérant l'avis du 14 février 2022 rendu par la Direction régionale des affaires culturelles / Service régional de l'archéologie et la négociation engagée avec le groupement Eveha / Sade et la société Archéodunum ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux de fouilles archéologiques préventives dites « phase 3 » sur la ZAE de Nexter Valmy sur la commune de Mably au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires avec le groupement EVEHA / SADE, pour un montant estimatif non contractuel de 401 468,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le budget annexe 13 « aménagement des zones d'activités » – section de fonctionnement.

*Dominique Bruyère (arrivé en cours de séance)
Daniel Fréchet (arrivé en cours de séance)*

3. SAVOIR, RECHERCHE, INNOVATION

3.1. Convention de subvention de Roannais Agglomération et de l'Université Jean Monnet au Centre Hospitalier de Roanne pour l'achat et la maintenance de caisses enregistreuses au restaurant universitaire

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délégation accordée au Bureau communautaire par le Conseil communautaire le 10 juillet 2020 pour octroyer des subventions ou des aides économiques dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, approuvant la convention de partenariat pour l'année universitaire 2021-2022 avec le Centre Hospitalier de Roanne ;

Considérant que dans un souci de mutualisation et d'optimisation des équipements, le Centre Hospitalier de Roanne accueille dans son self depuis la rentrée 2017 les étudiants du territoire ;

Considérant que les travaux de restructuration et d'extension du self mutualisé ont été financés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le CROUS, l'Association pour le Logement Universitaire Roannais, Roannais Agglomération et le Centre Hospitalier de Roanne ;

Considérant que le self bénéficie de la part du CROUS d'une labellisation « Resto U » ;

Considérant que Roannais Agglomération finance depuis la création du self mutualisé le reste à charge sur le coût du repas via une subvention et une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier, en tenant compte de l'augmentation du coût du repas étudiant ;

Considérant que cette convention de partenariat a été renouvelée pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite faciliter la gestion de l'achat des repas par la dématérialisation en mettant en place des caisses enregistreuses, volonté partagée par le Centre hospitalier et l'Université Jean Monnet (UJM) qui compte le plus grand nombre d'étudiants bénéficiaires ;

Considérant que le coût d'acquisition des 2 caisses enregistreuses s'élève à 14 000 € et que la maintenance annuelle de ces 2 caisses s'élève à 1 600 € ;

Considérant que l'Université Jean Monnet finance pour moitié l'acquisition des caisses enregistreuses ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention au Centre Hospitalier de :
 - 7 000 € pour l'achat de 2 caisses enregistreuses
 - 1 600 € pour la maintenance des caisses enregistreuses
- dit que l'Université Jean Monnet accorde également une subvention au Centre Hospitalier de :
 - 7 000 € pour l'achat de 2 caisses enregistreuses
- approuve la convention de subvention entre Roannais Agglomération, l'Université Jean Monnet et le Centre Hospitalier de Roanne pour l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- dit que la dépense sera imputée sur le budget général.

4. SOLIDARITE

4.1. *Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - programmation et subventions au titre de l'année 2022*

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 se rapportant à l'extension du périmètre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Considérant la validation par le bureau du CISPD de la programmation 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la programmation 2022 du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour un montant total de 50 000 € ;
- attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association Région Roannaise Aide aux Victimes et Médiation (ARRAVEM) Prise en charge et accompagnement des victimes	21 000 €
SOS Violence Conjugale 42 Traitement des violences conjugales	4 500 €
Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels (AISPAS) Accueil, Écoute, Consultations psychologiques pour les victimes d'agression sexuelle	1 000 €
Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF) Expo Ensemble parlons-en !	2 500 €
Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF) Informations, sensibilisation aux problématiques de radicalité et de laïcité	1 000 €
Association Rimbaud Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie	15 000 €
Groupe pour l'Emploi des Probationnaires (GREP) Accompagnement socio-professionnel des personnes sous-main de justice sur le territoire de Roannais Agglomération	1 000 €
Centre Hospitalier de Roanne Création d'un dispositif de prise en charges des femmes victimes de violences (l'Unité Médico Judiciaire)	2 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) Point d'accès aux droits	2 000 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

La séance est levée à 12H45.